

**DELIBERATION N° 2022-26
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Nombre de conseillers
En exercice 10
Présents : 08
Votants : 10
Date de convocation : 03.10.2022

SEANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROUEZ, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (adjoints), M. ACHDJIAN Azade, M. JOHNSON Kwaku, M. GILLES Nicolas, Mme GOULARD Stéphanie, Mme CROSNIER Céline

Absent excusé : Mme GOULIART Nathalie (pouvoir à Mme GILBERT Anne), M. BARDIOT Antoine (pouvoir à M. ACHDJIAN Azade)

Monsieur ACDHJIAN Azade a été nommé secrétaire de séance.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilités d'anticiper le passage dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de Champvoux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 04 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Champvoux, Nièvre. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHAMPVOUX' at the top and '(Nièvre)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Jean-Louis Rouez'.

Certifié exécutoire en vue de sa transmission en Sous - préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire le 22.10.2022